

CONVOCAION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en Mairie le 9 février 2022, à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- Convention AIIS.
- Enquête publique complémentaire dossier éolien sud Vesoul.
- Enfouissement réseau électrique éolien.
- Liste et prix affouage.
- Demande d'occupation du domaine public.
- Préparation budget 2022.
- Information travaux gîte.
- Remplacement ou réparation du lave-vaisselle salle des fêtes.
- En plus à l'ordre du jour : travaux sylvicoles 2022
- Questions diverses.

•En Mairie, le 1^{er} février 2022

CONSEIL MUNICIPAL du 9 décembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas VIROT.

Présents : Franck BARRET, Michelle COMBET BLANC, Annick GUILLAUMOT, Bénédicte MAUSSIRE, Thomas PARICAUD, Vincent TERREAUX, Aurélien THEVENOT, Lionel VALDENNAIRE, Nicolas VIROT.

Absent excusé : Colette CONTET
Absent non excusé : Pascal MENNESSIEZ

Michelle COMBET BLANC a été élue secrétaire.

➤**01/2022 Convention AIIS**

L'Association Intercommunale d'Insertion de la région de Saulx (AIIS) propose aux bénéficiaires du RSA, chômeurs, ... des activités en vue de leur insertion et qui soient utiles aux communautés locales.

Monsieur le Maire présente la convention AIIS INTERM'AIDE qui détermine les engagements de chaque partie dans le cadre de travaux effectués par une équipe d'AIIS pour le compte de la commune.

La commune de Chariez souhaite faire appel aux services d'AIIS INTERM'AIDE et s'engage à payer une adhésion annuelle à l'association, d'un montant de 200 €.

AIIS INTERM'AIDE assure notamment l'entretien des espaces verts et peut ponctuellement intervenir sur d'autres travaux dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la convention la convention AIIS INTERM'AIDE telle que présentée par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer la convention et PAYER l'adhésion à hauteur de 200 €.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

02/2022 Enquête publique complémentaire dossier éolien sud Vesoul

Par arrêté n°70-2022-01-24-00009 du 24 janvier 2022 est organisé durant 16 jours, du 14 février 2022 au 1^{er} mars 2022, une enquête publique complémentaire pour permettre de régulariser trois vices de procédure : le premier relatif à l'avis de l'autorité environnementale émis le 2 décembre 2013 dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le second sur les capacités financières dont la société pétitionnaire RES (anciennement dénommée EOLES) siège social situé 330 rue du Mourlet ZI de Courtine 84000 AVIGNON est effectivement en mesure de disposer et le troisième concernant la demande de dérogation prévue par le 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre du projet de parc éolien (10 aérogénérateurs et 4 structures de livraison électrique). sud Vesoul sur le territoire des communes d'Andelarre, Baignes, Mont le Vernois et Rosey, communes d'implantation de l'installation.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mont le Vernois.

Le dossier d'enquête initial complété dans ses différents éléments et qui comprend notamment l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche Comté du 24 décembre 2021 et la réponse du maître d'ouvrage ainsi qu'un registre d'enquête, établi à feuillets non mobiles, côté et paraphé par au moins un des membres de la commission d'enquête, pourra être consulté pendant la durée de l'enquête en mairies d'Andelarre, Baignes, Mont le Vernois et Rosey aux jours et heures d'ouvertures de celles-ci.

Le Maire, soumet le dossier à l'avis du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité émet un avis défavorable au projet du Parc Eolien de Sud Vesoul. En effet, bien que conscient des enjeux énergétiques auxquels la France se trouve confrontée, le projet de Parc Eolien de Sud Vesoul, particulièrement dans son implantation Nord, aura un impact visuel fort qui va à l'encontre de toutes les servitudes de protections paysagères et patrimoniales mises en place sur la commune de Chariez depuis plus de quarante ans.

Le Conseil Municipal estime que cet impact a été fortement minimisé dans l'analyse paysagère, notamment dans la première partie de cette analyse (on peut y ajouter aussi quelques erreurs historiques).

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'implantation des éoliennes du secteur Nord.

Le Conseil Municipal émet également une réserve concernant l'impact sonore, le village étant situé sous les vents dominants.

Pour 0

Contre 9

Abstention 0

03/2022 Enfouissement réseau électrique éolien

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les plans du tracé des HTA souterrains qui doivent traverser notre commune, dans le cadre du projet de sites éoliens sur les communes de Rosey et de Mont le Vernois.

Le Conseil Municipal après avoir étudié le dossier, émet un avis défavorable à l'enfouissement des réseaux HTA sur la traversée de notre commune et ne veut pas voir dénaturer la partie située dans la zone Natura 2000.

Pour 0

Contre 9

Abstention 0

➤04/2022 Liste et prix affouage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste provisoire des affouagistes.

L'affouage concerne les coupes 7 et 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARRETE la liste à 11 affouagistes pour 2021-2022.

ADOpte le règlement présenté par le Maire.

FIXE le prix de la portion d'affouage à 140 euros.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

➤05/2022 Demande d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire présente la demande de Madame et Monsieur HAMON, qui ont acquis en juillet 2021 la maison située 4 rue de l'Eglise.

Leur projet de restauration comprend notamment la mise en valeur de la baie voutée – façade Nord Est de la maison - : dégagement des deux jambages par un léger abaissement du niveau, en créant une porte factice avec imposte ou fenestreaux, en réalisant un pavage ancien et en végétalisant la parcelle devant le muret. Le muret de clôture serait donc en retrait de la limite de propriété de telle sorte à dégager complètement la baie voutée.

Pour réaliser ce projet, Madame et Monsieur HAMON, souhaite acquérir une partie de la parcelle située devant leur maison, entre l'actuel mur de clôture et le caniveau, à savoir environ 10 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Pour des raisons techniques : réseaux secs et humides sous le domaine public et du fait de la configuration historique du domaine public généralisé sur la commune, la commune ne pourra pas accéder à la demande de cession de cette partie du domaine public de la commune de Chariez.

En revanche, le Conseil Municipal **AUTORISE** Mr et Mme HAMON à restaurer et aménager le sol faisant parti du domaine public comme indiqué dans leur demande, à savoir réalisation d'un pavage ancien devant la baie voutée et végétalisation devant le muret. Les espèces végétales utilisées seront conformes au SPR. L'entretien sera à la charge du demandeur.

Pour 9

Contre 0

Abstention 0

➤ Information travaux gîte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par lettre en date du 10 janvier 2022, Monsieur René BOUVIER et Madame Brigitte GARRET nous ont annoncé qu'ils mettaient un terme aux contrats qui nous liaient concernant le projet de rénovation d'une ancienne habitation en gîte, pour raisons d'ordre personnel.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il a pris attache auprès d'un autre architecte, Mr Pierre GERARD-BENDELE, Architecte du Patrimoine, ce dernier va prendre connaissance du projet et revenir vers nous rapidement pour nous faire part de sa décision.

Pas de vote.

Remplacement ou réparation du lave-vaisselle salle des fêtes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de la Société EMANN :

- un devis de réparation : remplacement thermostat régulation surchauffeur, détartrage complet de la machine et remplacement doseur de rinçage pour un montant HT de 793.12 € (comprenant l'intervention du 29/11/2021 d'un montant de 127.50 € HT qui reste due en cas de non acceptation du devis).

- un devis pour l'achat d'un nouveau lave-vaisselle d'un montant HT de 2 197.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DEMANDE à Monsieur le Maire de contacter un autre fournisseur pour l'établissement d'un autre devis pour le remplacement à neuf du lave vaisselle.

Pas de vote

Travaux sylvicoles 2022

Mr le Maire présente le devis ONF pour les travaux sylvicoles à réaliser en 2022 :

- Nettoiement de jeunes peuplements avec maintenance des cloisonnements, parcelle 2J (0.89 ha) pour un montant HT de 1 094.70 €.
- Nettoiement de jeunes peuplements avec maintenance des cloisonnements, parcelle 2J (1.80 ha) pour un montant HT de 2 007.00 €.
- Nettoiement de jeunes peuplements avec maintenance des cloisonnements, parcelle 1J (3.45 ha) pour un montant HT de 3 846.75 €.

Pour un montant total HT de 6 948.45 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

Ne souhaite pas se prononcer dans l'immédiat pour les travaux ci-dessus et souhaite vérifier la nécessité des opérations sur le terrain.

Pas de vote

➤ **Questions diverses**

- Dégâts toiture chapelle suite à chute de branches, réparation commandée à l'EURL LAMBERT.
- Mise en place de deux portillons sur le sentier qui mène au cimetière à la place des passages surélevés dangereux.

Franck BARRET	Michelle COMBET BLANC	Colette CONTET ABSENTE EXCUSEE	Annick GUILLAUMOT
Bénédicte MAUSSIRE	Pascal MENNESSIEZ ABSENT NON EXCUSE	Thomas PARICAUD	Vincent TERREAUX
Aurélien THEVENOT	Lionel VALDENNAIRE	Nicolas VIROT	